

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1549

présenté par
M. Albarello, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer au mot :

« recherché »,

les mots :

« ou des emplois recherchés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liberté doit être laissée au demandeur d'emploi de privilégier, dans son projet personnalisé d'accès à l'emploi, un type d'emploi très précisément défini ou d'envisager une palette plus large, notamment dans une optique de reconversion.